

2020/001

République Française
Département Oise
Thiers sur Theve

Compte rendu de séance

Séance du 15 Janvier 2020

L' an 2020 et le 15 Janvier à 20 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de JEUDON Didier Maire

Présents : M. JEUDON Didier, Maire, Mme BOCQUE Véronique, Mrs LE MESTRE Claude, MENERAT Patrice, Adjoint, Mmes : BAGATO Agnès, ZIND Annie, Mrs CAILLAUD Pascal, TRACA Philippe

Absente excusée : Mme WESOLY-ZIND Noémie ayant donné pouvoir à Mme ZIND Annie

Absents : Mmes ALNY Valérie, MALLARD Josette, Mrs DHOOGHE Jean-François, GOURMELEN Eric, KOMAJDA Frédéric, PASCO Patrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 10/01/2020

Date d'affichage : 11/01/2020

Ont été nommés secrétaire : Mme BOCQUÉ Véronique, M LE MESTRE Claude

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter deux points :

- Une demande de subvention
- Une adhésion à la centrale d'Achat « CAP 'Oise Hauts de France »

1) Points abordés lors de la précédente réunion du conseil municipal

Pas de remarque

2) délibérations à prendre concernant :

a) déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur VERT Jacky et Madame MICHEL Liliane

Correspondance de Maître VAN OVERBEKE Christophe, Notaire de Monsieur VERT Jacky et Madame MICHEL Liliane, propriétaires de l'immeuble situé au 9 rue Jean-Baptiste Santoni, cadastré AC 216 pour une superficie de 614 m², concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

b) le pouvoir donné à Monsieur le Maire pour engager à hauteur de 25 %, si besoin, du budget investissement 2020 jusqu'au vote de celui-ci

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

2020/002

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Monsieur le Maire indique que cela permettrait de couvrir les dépenses suivantes (au-delà du reste à faire 2019) 177928 € dispatchés de la façon suivante :

- Opération : 149 : Etude déviation :	article 2031 :	6 000 €
Opération : 150 : Gestion Economie d'Energie :	article 2031 :	18 000 €
Opération : 151 : Rénovation éclairage public :	article 21538 :	10 000 €
Opération : 152 : Eclairage du stade :	article 21534 :	30 000 €
Opération : 153 : Aménagement zone artisanale :	article 2152 :	15 000 €
Opération : 154 : Voirie rue de la butte aux Gens d'Armes :	article 2152 :	63 000 €
Opération : 20 : Matériel et travaux divers :	article : 2158 :	10 000 €
Opération : 155 : acquisition matériels informatiques :	article 2183 :	9 000 €
Opération : 93 : Aménagement jardin communal :	article 2188 :	16 228 €
Opération : 123 : rénovation EP :	article : 2041558 :	700 €

Les dépenses d'investissement seront revues pour le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : **711 712 €** (783 007 - 71 295)
(Hors chapitre 16 « Remboursement de capital d'emprunts »)

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit 177 928 € (25% x 711 712 €)).

Monsieur le Maire précise que ce pouvoir donné permettra de mandater des nouvelles opérations non prévues en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

c) les dossiers de demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - programmation 2020

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - programmation 2020.

Monsieur le Maire signale que le dossier de subvention au titre de la DETR 2019 pour la réfection de voirie – Assainissement des eaux pluviales- Avenue Georges DELAINE a été accordé par Monsieur le Préfet en juin 2019.

Les dossiers suivants présentés en 2019 :

- ❶ Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales rue de Neufmoulin
- ❷ Aménagement de la voirie pour les PMR avenue Georges Delaine
- ❸ Aménagement de la voirie pour les PMR rue de Neufmoulin
- ❹ Travaux au monument aux morts

N'ont pas été accordés mais seront reconduits en 2020.

Reconduction en 2020 des dossiers déposés en 2018 et non retenus :

- ❺ Eclairage du terrain de football (rien n'est engagé) : Taux DETR : 30%

Le Conseil Municipal délibère et décide de présenter à l'unanimité pour 2020, les dossiers suivants au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

d) les dossiers de demandes de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - programmation 2020

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - programmation 2020.

Monsieur le Maire explique qu'en 2019, la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le changement des fenêtres de la mairie. Celui-ci n'ayant pas été retenu. Monsieur le Maire signale qu'il demandera le renouvellement de ce dossier pour 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et décide de représenter pour 2020, le dossier déposé en 2019 pour le remplacement des fenêtres de la mairie

e) demande de subvention du Rugby Club de Senlis

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Trésorier du Rugby Club de Senlis sollicitant une subvention communale pour 2020, suite à une baisse de la subvention versée par la Ville de Senlis. Trois jeunes de la commune sont licenciés à Senlis.

Mme BOCQUÉ Véronique demande si l'intercommunalité ne peut pas les aider. Monsieur le Maire ne sait pas si le club l'a sollicitée.

Le Conseil Municipal délibère et émet à l'unanimité un avis défavorable à cette demande.

f) Modification des statuts du SICTEUB au 1er janvier 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 novembre 2019, le SICTEUB a arrêté le projet de modification des statuts du syndicat. Ces derniers actent la prise de la compétence eaux pluviales urbaines (loi NOTRE du 07 août 2015).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et

- 1) Approuve le projet de modification des statuts du SICTEUB tel qu'annexé à la présente délibération
- 2) Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission au SICTEUB.

g) Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame ALNY Valérie, Vice-Présidente du CCAS étant absente ce jour et étant donné que cette convention est liée aux actions sociales des organismes existants. Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

h) Adhésion à CAP'Oise Hauts de France

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet d'adhésion à l'association CAP'Oise Hauts de France pour un montant de 120 euros TTC.

Cette association permet des économies d'achat sur différents secteurs (fournitures administratives, panneaux de signalisation, etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'adhérer à l'association CAP'OISE Hauts de France

2020/004

2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'appel de cotisation de 120 euros TTC.

i) Demande de subvention de l'association du Club Chantrel

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du Club Chantrel sollicitant une aide financière exceptionnelle pour les frais de transport pour l'aéroport Charles de Gaulle pour le voyage en Thaïlande en Mars prochain. Le montant du devis s'élève à 680 euros. Monsieur le Maire informe que 35 adhérents de Thiers participent à ce voyage.

Le Conseil Municipal délibère et émet à l'unanimité un avis favorable à cette demande.

3) Fixation de dates de réunion

- Commission électorale : à déterminer : entre le 20 et 23 février 2020
- Commission communication : 30 janvier à 19h00 « relecture de la gazette »

4) Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de :

- Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE concernant la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2020 : 1 082 habitants.
- de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours de l'Oise notifiant la contribution 2020, soit un montant pour Thiers sur Thève de 38 146 € contre 37 271 € en 2019.
- la société IDELOT Père et Fils informant d'un chantier forestier en mars 2020 sur les parcelles 246U et 247U.

Une Liste des fascicules est réalisée, et mise à disposition des élus

- * le bimsa n°198
- * le chasseur de l'Oise numéro spécial
- * 17 communes à la une de décembre 2019
- * Confluences n°69
- * le bimsa n°199

5) Tour de table

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les radiateurs dans l'école ainsi qu'à la sacristie ont été changés.

Monsieur TRACA Philippe demande quand sera remis le panneau de sortie Thiers en direction de Pontarmé. Monsieur le Maire répond qu'il a été remis la semaine dernière par le DEPARTEMENT. La facture sera réglée par PONTARMÉ.

Séance levée à: 21h42

